

TITRE DE PARTICIPATION « JOURNEE DECOUVERTE CERF-VOLANT »

Titre de participation « Journée découverte cerf-volant » à 1€, c'est parti !

Pour la création de ce nouveau produit spécifique au cerf-volant, nous avons eu en permanence la volonté de coller aux besoins des utilisateurs, avec au final un produit adapté comprenant des garanties d'assurance. Ce dispositif qui consiste à pouvoir identifier des pratiquants d'un jour donne pour la première fois à la fédération les moyens de rendre **enfin** lisible l'énorme travail de sensibilisation fait sur le terrain par les clubs et les écoles auprès des jeunes et moins jeunes. Il appartient à chacun des utilisateurs de se l'approprier comme un outil de communication. Il est, avec la formation, le premier étage de la fusée cerf-volant qui doit nous permettre de retrouver une sérénité sur l'activité cerf-volant et d'investir sur l'avenir. Son utilisation doit s'accompagner d'une prise de conscience que les formations d'initiateurs cerf-volant doivent être développées au sein de chaque ligue pour aller vers LA QUALITE D'ACCUEIL INDISPENSABLE au développement de cette discipline. Plusieurs ligues l'ont déjà compris et en tirent un vrai profit. Merci à tous et à chacun de faire connaître ce nouveau produit en le mettant en place à chaque événement et sur chaque animation.

Présentation JOURNEE DECOUVERTE CERF-VOLANT

Les titres de participation sont destinés :

- 1 - aux écoles de cerf-volant labellisées de la FFVL (OBL et club école), à jour de leur cotisation et en règle sur le plan administratif
- 2 - aux clubs, CDVL et Ligue de la FFVL mettant en place **ponctuellement** des animations promotionnelles autour du cerf-volant

Le titre de participation JOURNEE DECOUVERTE CERF-VOLANT est un produit **prépayé**.
Les coupons sont vendus par paquet de 50.

Pour en faire la demande, le responsable de la structure doit envoyer un mail à emilie@ffvl.fr en précisant :

- le nom de la structure ainsi que le numéro d'affiliation FFVL
- la nature de l'action ainsi que la date prévue
- le nom de l'organisme avec qui vous allez travailler

L'envoi sera effectué à réception du chèque correspondant à la commande.

Ce titre est **valable 1 journée, sans report possible** selon la date mentionnée. Les titres n'étant pas datés, ils sont utilisables d'une année sur l'autre et ne sont pas remboursables.

Chaque structure utilisatrice de ce produit a pour obligation de tenir à jour un fichier de suivi de délivrance des titres, **seules les écoles devront fournir un récapitulatif à Emilie pour la commission des écoles.**

TITRE DE PARTICIPATION « JOURNEE DECOUVERTE CERF-VOLANT »

Garanties proposées

Le prix d'un coupon « journées découverte cerf-volant » s'élève à 1 € et comprend :

- La cotisation fédérale
- une garantie «responsabilité civile-Défense» - garantie des dommages causés aux tiers.
Montant de la garantie : 30 000 000€ par sinistre, tous dommages confondus.
- Une garantie « Individuelle accident » - garantie des dommages corporels subis par le participant, laquelle comprend :
 - prise en charge des frais pharmaceutique, médicaux et de transport restés à charge du participant après intervention des organismes sociaux, à concurrence de 1400€ dont 80€ de frais de lunettes,
 - Assistance à domicile, à concurrence de 700€ et de 3 semaines consécutives,
 - Frais de recherche et de secours - plafond de 7700€ par victime,
 - Versement d'indemnités journalières en cas de perte justifiée de revenus pour les personnes actives à hauteur de 16€/jour dans la limite de 3100€,
 - Frais de rattrapage scolaire, à hauteur de 16€/jour, après franchise de 15 jours et dans la limite de 310€,
Versement d'un capital contractuel en cas d'IPP dès le 1^{er} point d'IPP subsistant après consolidation
 - Capital décès de 3100€, augmenté de 3900€ pour le conjoint survivant et de 3100€ par enfant à charge.
- Une garantie « Recours - Protection juridique ». Dans le cas où le participant serait victime d'un dommage corporel ou matériel imputable à un tiers (sous réserve que le préjudice soit supérieur à 750€).
- une garantie «assistance rapatriement» - Prestations d'INTER MUTUELLES ASSISTANCE

En cas d'accident, vous devez obligatoirement :

- retourner à la FFVL le coupon JOURNEE DECOUVERTE CERF-VOLANT dans les 5 jours, accompagné d'une déclaration accident (téléchargeable sur le site internet <http://federation.ffvl.fr/documents-de-reference>)
- déclarer l'accident à d'INTER MUTUELLES ASSISTANCE au 0 800 75 75 75 , avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense de rapatriement sous peine que la compagnie oppose un refus de garanties REFERENCE FFVL A RAPPELER : 9168348 H

Pour des informations complémentaires, vous pouvez joindre le secrétariat
Par mail emilie@ffvl.fr ou par téléphone au 04.97.03.82.85